

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021

N° 35.1
Chrono 15012

Rapporteur : Monsieur Marc CONCAS

Service : Direction de la Commande Publique

Commission : 2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Adoption du guide interne d'achat public durable du bois édition 2021.

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu l'accord international sur les bois tropicaux du 26 janvier 1994 ratifié par l'Etat français,

Vu le règlement européen n° 338/97 du 9 décembre 1996 transposant en droit communautaire les dispositions de la convention de Washington, signée le 3 mars 1973 et amendée à Bonn le 22 juin 1979, sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (CITES) et ses annexes I, II et III,

Vu la directive européenne n° 1999/105 du 22 décembre 1999 relative à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

Vu le règlement européen n° 2173/2005 du 20 décembre 2005 concernant la mise en place d'un régime d'autorisation « Forest Law Enforcement on Governance and Trade » (FLEGT) relatif aux importations de bois dans l'Union Européenne,

Vu le règlement européen n° 1024/2008 du 17 octobre 2008, arrêtant les modalités de mise en œuvre du régime d'autorisation FLEGT,

Vu le règlement européen n° 995/2010 du 20 octobre 2010 sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE), qui a pour objectif de lutter contre l'exploitation illégale et le commerce associé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu l'article L.2111-1 du code de la commande publique,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 76 relatif aux mesures intégrées dans le code forestier pour éviter la mise sur le marché de bois et de sous-produits issus d'une récolte illégale,

Vu le décret n° 2010-273 du 15 mars 2010 relatif à l'utilisation du bois dans certaines constructions,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021

N° 35.1
Chrono 15012

Rapporteur : Monsieur Marc CONCAS

Service : Direction de la Commande Publique

Commission : 2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Adoption du guide interne d'achat public durable du bois édition 2021.

Vu la circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts,

Vu la délibération n° 3.2 du Conseil municipal du 19 novembre 2004 décidant que la ville de Nice renonce à acheter des essences de bois menacées et encourageant les services municipaux à utiliser du bois issu de forêts gérées en accord avec les principes de développement durable,

Vu la délibération n° 12.3 du Conseil municipal 20 juin 2011 approuvant l'adoption par la ville de Nice d'un guide de l'achat de bois durable à l'usage des services municipaux,

Vu la délibération n° 27.8 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables,

Vu la délibération n° 12.2 du Conseil municipal du 11 octobre 2018 relative aux propositions d'actions pour renforcer le développement durable dans la commande publique,

Vu la délibération n° 26.6 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 relative aux propositions d'actions pour renforcer la prise en compte du développement durable dans la commande publique,

Vu la présentation lors du comité de pilotage commande publique durable du 19 mai 2021,

Considérant que la ville de Nice souhaite favoriser l'utilisation du bois dans toutes ses réalisations,

Considérant que les acheteurs de la ville de Nice souhaitent pouvoir se référer à des outils méthodologiques pour leur achat de bois durable,

Considérant que la future réglementation thermique, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, favorisera le recours au bois en tant que matériau de construction car il s'agit d'un matériau biosourcé,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice et son Centre Communal d'Action Sociale sont engagées dans une démarche d'achat public socialement et écologiquement responsables,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021

N° 35.1
Chrono 15012

Rapporteur : Monsieur Marc CONCAS

Service : Direction de la Commande Publique

Commission : 2 - ENVIRONNEMENT, SANTE, SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Adoption du guide interne d'achat public durable du bois édition 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. abroger l'ancien guide de l'achat de bois durable à l'usage des services municipaux adopté par la délibération n°12.3 du Conseil municipal du 20 juin 2011,
2. adopter le nouveau guide de l'achat public durable du bois à l'usage des services de la ville de Nice, du Centre Communal d'Action Sociale et la Métropole Nice Côte d'Azur, qui permettra d'accompagner les acheteurs lors de la rédaction et de la passation des marchés publics et permettra de sensibiliser les fournisseurs à notre volonté d'achat durable.

Mesdames Sylvie BONALDI, Maty DIOUF, Pascale FERRALIS, Françoise MONIER, Geneviève POZZO DI BORGO, Jennifer SALLES-BARBOSA, messieurs Hervé CAËL et Jacques DEJEANDILE ne prennent pas part au vote.